

Unité départementale de la Gironde
Cité administrative
2, rue Jules Ferry
BP 55
33090 BORDEAUX CEDEX

BORDEAUX, le 22/05/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/05/2023

Contexte et constats

Publié sur 

ARIANEGROUP

Établissement de Saint-Hélène

Avenue Gay-Lussac

33167

33160 Saint-Médard-en-Jalles

Références : 23-495
Code AIOT : 0005201180

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/05/2023 dans l'établissement ARIANEGROUP implanté Site de Ste HELENE 40 - Lieu-dit La Providence 33480 Sainte-Hélène. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ARIANEGROUP
- Site de Ste HELENE 40 - Lieu-dit La Providence 33480 Sainte-Hélène
- Code AIOT : 0005201180
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

La société ARIANEGROUP est une joint-venture 50/50 entre les groupes AIRBUS et SAFRAN créée le 1er juillet 2016. Leader mondial de l'accès à l'espace, ARIANEGROUP compte près de 8 400 collaborateurs répartis sur 14 sites (hors filiales) à travers le monde.

Ses activités portent sur les domaines suivants : lanceurs spatiaux, système de missiles balistiques de la force de dissuasion océanique française, ensemble de produits dérivés et services associés dans les domaines civils et militaires.

L'établissement ARIANEGROUP de Saint-Hélène est implanté sur un site historique créé à la fin de la première guerre mondiale sur une surface de 170 ha (unique parcelle n°379 de la section A du cadastre de Sainte-Hélène) comportant 52 bâtiments. L'activité principale du site est le stockage de comburants (perchlorate d'ammonium majoritairement).

8 personnes sont employées sur le site de Saint-Hélène. En dehors des opérations de manutention associées aux stockages, des opérations d'homogénéisation de lots de comburant sont réalisées au sein d'un atelier du site (500h/an).

Une ballastière, dont la majorité des objets immergés ont été retirés, est historiquement présente dans le périmètre du site. Elle ne fait pas partie des installations ICPE exploitées par ARIANEGROUP. Elle est sous la responsabilité de la direction générale de l'armement, propriétaire du terrain.

Le site est actuellement en train de réorganiser le stockage des matières sur une partie du site non polluée pyrotechniquement. Cette réorganisation devrait être terminée en 2022 au lieu de 2020 (retard dû à la COVID).

L'établissement est encadré par l'arrêté préfectoral complémentaire du 27 avril 2018.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Vérification terrain des éléments du dossier "modification KM11"

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;

- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Porter à connaissance (PàC) KM 11	Code de l'environnement du 05/05/2023, article R 181.46	/	Sans objet
2	Nombre de containers	Code de l'environnement du 05/05/2023, article R 181.46	/	Sans objet
3	Dispositions de remplissage des containers	Code de l'environnement du 05/05/2023, article R 181.46	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	Moyens de lutte contre l'incendie	Code de l'environnement du 05/05/2023, article R 181.46	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La configuration des éléments de terrain correspondent aux éléments fournis dans le dossier de l'exploitant. Un donner acte sera rédigé en parallèle pour acter de la modification non substantielle de ce dossier.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Porter à connaissance (PàC) KM 11

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 05/05/2023, article R 181.46
Thème(s) : Risques accidentels, Explosion
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée : Toute autre modification notable apportée aux activités, installations, ouvrages et travaux autorisés, à leurs modalités d'exploitation ou de mise en œuvre ainsi qu'aux autres équipements, installations et activités mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-1 inclus dans l'autorisation doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation.</p>
<p>Constats : L'exploitant a déposé un dossier de porter à connaissance (PàC) concernant l'évolution d'activité au bâtiment KM 11 (n°JDFM37 022/22 – indice a du 07/01/2022).</p> <p>Le projet consiste à remplacer les capacités de stockage des bâtiments KD03 et KD09 par 14 containers maritimes, stationnés à proximité du bâtiment KM11.</p> <p>Le porter à connaissance concernant les modifications intervenues sur le site n'appelle aucune remarque de la part de l'inspection des installations classées.</p> <p>Un courrier de "donner acte" est rédigé en parallèle de ce rapport d'inspection et sera transmis à l'exploitant.</p> <p>Les autres fiches de constat figurant dans le présent rapport d'inspection analysent certains points de ce dossier.</p> <p>L'analyse générale du PàC en matière de substantialité de la modification est la suivante :</p> <p><u>Situation administrative :</u> La modification projetée n'entraîne pas d'augmentation des quantités qui seront stockées sur le</p>

site. Elle permet de maintenir les capacités de stockage au niveau autorisé, à la suite de la perte de capacité de stockage due à la dégradation des bâtiments historiques.

Les quantités autorisées pour le site au titre des rubriques ICPE ne seront pas modifiées par le projet (notamment rubrique 4749 « Perchlorates d'ammonium » autorisée à X tonnes).

Le site reste soumis à autorisation et sous statut SEVESO « seuil haut ».

Appréciation du caractère substantiel du projet au regard du critère 1 de l'article R.181-46-I (évaluation environnementale) :

Cette modification n'atteint pas les critères conduisant à une évaluation environnementale systématique ou au cas par cas du projet.

Appréciation du caractère substantiel du projet au regard du critère 2 de l'article R.181-46-I :

Cette modification n'atteint pas les seuils quantitatifs et les critères fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Appréciation du caractère substantiel du projet au regard du critère 3 de l'article R.181-46-I :

a) Risques accidentels :

Le perchlorate d'ammonium, à une granulométrie supérieure à 28 µm, est un comburant qui se présente sous la forme d'un solide inflammable dans les conditions standards. Sa combustion est possible uniquement s'il est « pollué » par un réducteur. Sa détonation est possible s'il est soumis à une contrainte de 22 kBar. Il n'est pas sensible à la foudre ou à l'électricité statique. Compte tenu des dispositions de stockage mise œuvre, l'étude de dangers du site, actualisée en 2018, ne retient qu'un seul scénario accidentel majeur : la détonation du perchlorate stocké sur des zones présentant une pollution pyrotechnique.

Les bâtiments KD05 et KM11 ainsi que les aires où seront positionnés les conteneurs n'étant pas situées sur des zones présentant une pollution pyrotechnique, et les conditions de stockage dans les conteneurs étant identiques aux conditions de stockage dans les bâtiments, aucun scénario d'accident majeur n'est associé au stockage projeté. Aucune zone d'effet n'est générée par le projet.

Les effets dominos entre installations ne sont pas impactés par le projet.

b) Risques chroniques ou impact sur le milieu naturel :

Les deux aires de réception situées près du KM 11 étant déjà construites, aucun impact sur les sols n'est attendu (en particulier, aucune zone humide ne sera impactée). Par ailleurs les rejets atmosphériques et les rejets aqueux sont inexistantes. Il n'y a aucun impact sur les eaux souterraines, odeurs, bruit, flore ou faune.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, et en accord avec la note DGPR du 20 décembre 2021, ce dossier de modification ne nécessite pas de consultation du public par voie électronique.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Nombre de containers

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 05/05/2023, article R 181.46
Thème(s) : Risques accidentels, Explosion
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le projet consiste à répartir les 14 containers en 2 ilots utilisant les zones de stockages créées en 2018 en respectivement 8 (sur l'îlot 2) et 6 containers (sur l'îlot 1).
Constats : Au jour de l'inspection, le nombre de containers était de 8 (sur l'îlot 2) et de 6 (sur l'îlot 1) RAS.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Dispositions de remplissage des containers

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 05/05/2023, article R 181.46
Thème(s) : Risques accidentels, Explosion
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : - Chaque container peut contenir jusqu'à 72 fûts de PA. - L'ouverture des fûts est interdite dans les containers. - Leur taux de remplissage est au maximum de X t/container sans dépasser Y t sur les deux ilots.
Constats : L'inspection des installations classées (IIC) a demandé une extraction de l'état des stocks du KM11. Ce dernier, établi au jour de l'inspection, indique une masse totale de Z tonnes de perchlorate d'ammonium répartie comme suit : - 28 fûts de PA à 400 µm en granulométrie représentant V tonnes - 12 fûts de PA à 200 µm en granulométrie représentant W tonnes. Ces 40 fûts sont stockés selon l'état des stocks dans un seul container identifié CSLU 112210/9. L'IIC a vérifié ce point sur le terrain. Tous les fûts étaient fermés. L'IIC a vérifié que les autres containers de l'aire dédiée à proximité du KM11 étaient vides. L'IIC a vérifié dans le même temps le stockage du barnum KM11/5 où sont stockés 21 fûts. L'état des stocks corrobore ce nombre. RAS
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 05/05/2023, article R 181.46
Thème(s) : Risques accidentels, Explosion
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le site de Sainte-Hélène dispose d'un camion pompier équipé d'une motopompe stationné au bâtiment KDA et d'au moins un point d'eau artificiel répartis sur le site disposant d'un volume supérieur à 120 m3.
Constats : L'IIC a constaté la présence du pick-up disposant d'un groupe moto pompe et de la bâche incendie de 120 m3.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet